



Fiez, le 24 novembre 2016

Addenda - Préavis de la Municipalité no 07/2016 – BUDGET 2017

Séance du Conseil Général du 14 décembre 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Lors de la séance du 21 novembre avec la commission de gestion et des finances, La Municipalité a apporté quelques modifications mineures au budget 2017 présenté à la dite commission et aux conseillers.

Les modifications apportées sont les suivantes :

451 Ordures ménagères

451.304.00 La part LPP de l'employé communal se monte à **frs. 555.-** (et non frs. 55.-)

460 Réseau d'égoûts et d'épuration

460.381.01 L'attribution à réserve affectée se monte à **frs. 37'650.-** (et non frs. 37'855.-) et ce afin d'équilibrer le chapitre

Suite à ces modifications le tableau comparatif des charges et des produits par chapitre se présentent comme suit :

les charges sont estimées à	frs.	1'706'850.-
les produits sont estimés à	frs.	1'625'115.-
Excédent de charges	frs.	81'465.-

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Fiez vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fiez

- vu l'addenda au préavis et le préavis no 07/2016 concernant le budget pour l'année 2017
- ouï le rapport de la Commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE :

Le budget de l'année 2017 est adopté tel que présenté, soit :

Charges	frs.	1'706'850.-
Produits	frs.	1'625'115.-
Excédent de charges	frs	81'465.-

Nous vous remercions pour la prise en considération de notre préavis et de son addenda et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic
D. Fardel

La Secrétaire
S. Natali-Wimmer

